

Commune de CHAUCENNE

Code INSEE : 25136

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexe

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Approbation du PLU03 janvier 2014

Mise à jour n°1.....15 janvier 2024

Mise à jour n°2.....01 avril 2026

Commune de CHAUCENNE

DEPARTEMENT DU DOUBS

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION



Annexe 2a – Recueil des SUP

23 Mai 2013

Vu pour être annexé à notre délibération, Le Maire, VOUGNON Bernard	POS approuvé le :	12 Juin 1980
	Révision prescrite le :	04 Mars 2010
Pour copie conforme, Le Maire, VOUGNON Bernard	Révision arrêtée le:	23 Mai 2013
	Révision approuvée le:	3 Janvier 2014



LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

1. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols sont établies dans l'intérêt général, indépendamment de toute relation de voisinage. Elles entraînent des limitations à l'exercice du droit de propriété en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Le territoire de la commune de Chaucenne est concerné par des servitudes d'utilité publique. Il est nécessaire que lors de son élaboration, le PLU prenne en compte ces servitudes de nature à influencer sur le choix des grandes orientations d'aménagement et de développement.

Code	Catégorie des servitudes	Textes de référence	Services Gestionnaires
PT2	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des Postes et Télécommunications Décret du 18/03/1987.	France Telecom Unité de Pilotage Réseaux Nord Est 26 avenue de Stalingrad 21000 DIJON
I4	Lignes électriques	Loi du 15 juin 1906 (art. 12) Loi de finances du 13 juillet 1925 (art.298) Loi du 8 avril 1946 (art.35) Décret du 23 janvier 1964 (art. 25)	ERDF
AS1	Protection des eaux potables	Article L20 du code de la santé publique et du décret 61-859 du 1/08/61 modifié par décret du 67-1093 du 15/12/67 Arrêté préfectoral 4551 du 25/8/98	Agence Régionale de la Santé La City 3 avenue Louise Michel 25044 BESANCON CEDEX
EL7	Servitudes attachées à l'alignement des routes départementales (RD8)		Conseil Général du Doubs
AC1	Monument historique	Croix (Inv. MH -19 décembre 1944)	Architecte des Bâtiments de France 7 rue Charles Nodier 25043 BESANCON CEDEX

Elles feront l'objet d'un plan de servitudes établi par les services de la DDT qui doit figurer au dossier de PLU.

Servitude de protection des centres radioélectrique (PT2)

France Telecom rappelle quelques dispositions légales concernant leurs prérogatives que l'élaboration du PLU pourrait restreindre :

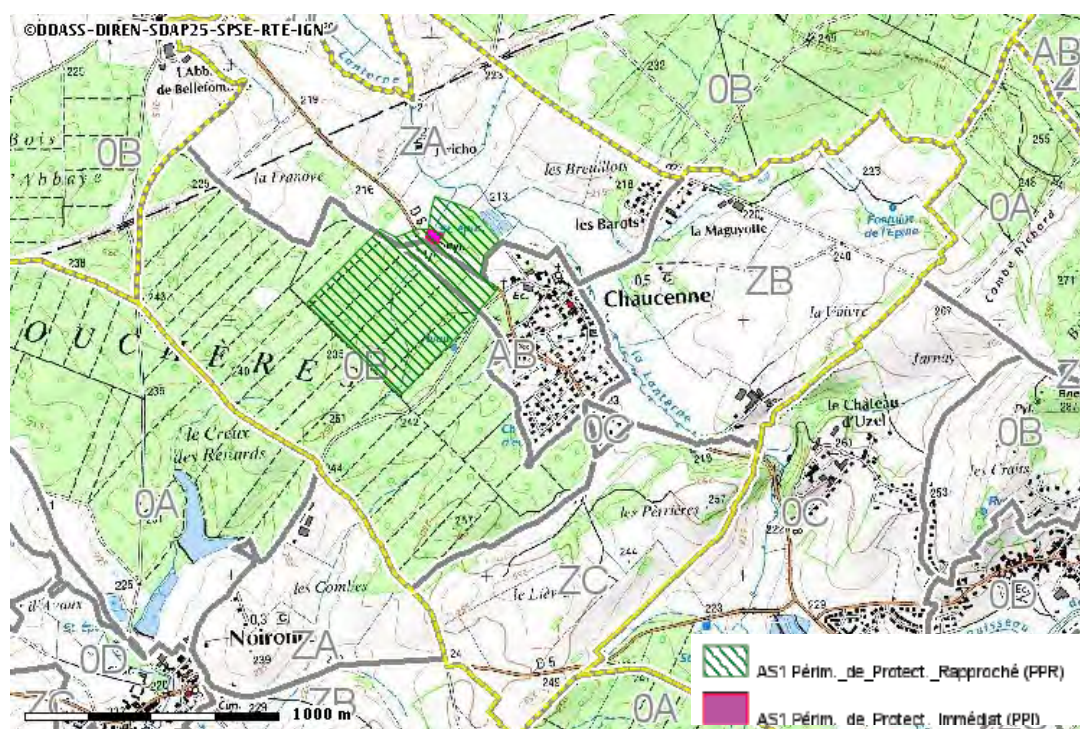
- l'article 47 du code des Postes et Télécommunications mentionne « *l'autorité (...) doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel. Elle ne peut faire obstacle au droit de passage des opérateurs autorisés qu'en vue d'assurer dans les limites de ses compétences, le respect des exigences*

essentielles, la protection de l'environnement et le respect des règles d'urbanisme ». Dès lors, le PLU ne peut imposer d'une manière générale et absolue à France Telecom une implantation en souterrain des réseaux car en procédant ainsi il ferait obstacle à la fourniture du service universel en faisant obstacle au droit de passage consacré par la loi de réglementation des télécommunications.

- les articles L 48, L 54 à L 56-1, L 57 à L 62.1 du Code des Postes et Télécommunications instituent les servitudes attachées au réseau de télécommunications

Protection des Eaux (AS1)

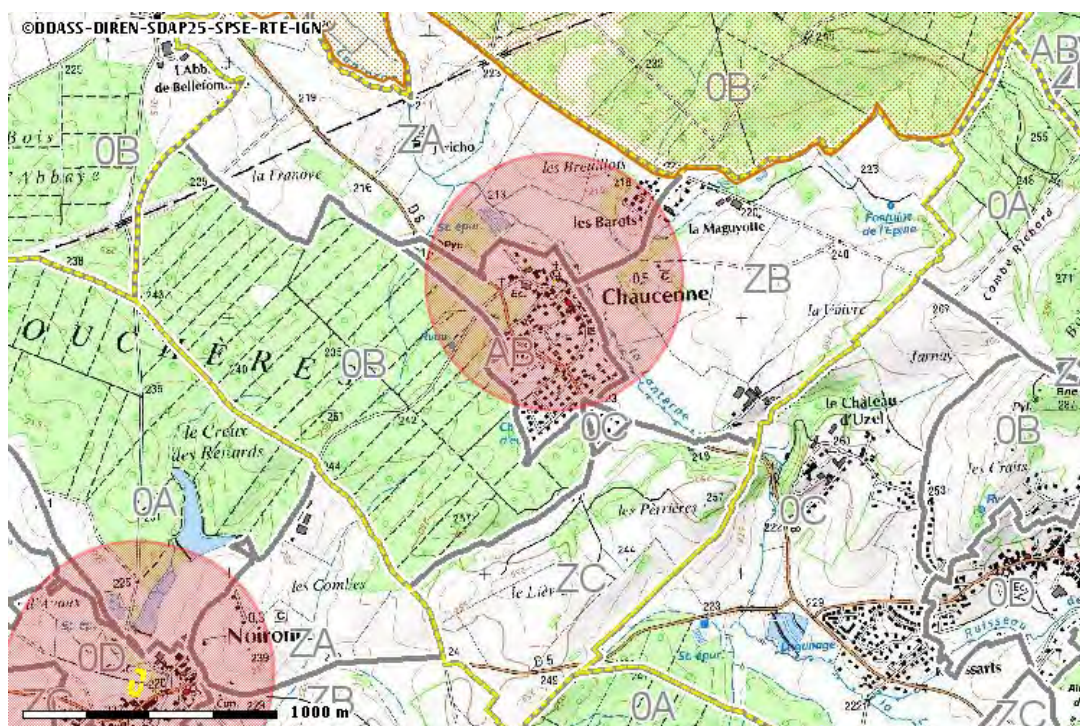
La carte ci-dessous localise le point de captage et le périmètre de protection institués par arrêté préfectoral n° 4451 du 25 août 1998.



Les monuments historiques (AC1)

La commune de Chauenne possède une croix inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis le 19 décembre 1944 qui génère un périmètre de protection d'un rayon de 500m. Les projets de construction situés dans ce périmètre sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La carte ci-après situe le périmètre de protection





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Doubs

Commune de CHAUCENNE

Plan Local d'Urbanisme

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Direction départementale
des territoires du Doubs

Mission connaissance,
animation territoriale et planification
Unité Planification
6, rue Roussillon BP 1169
25003 Besançon Cedex

Echelle 1/10 000.
LR / Janvier 2011

GP / Juillet 2013

